ART. 2 N° CL236

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL236

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« en vue de retirer ou de rendre inaccessible, dans un délai de 24h, les contenus visés au même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la notion de « meilleurs délais » qui figurent dans cet alinéa, afin que les opérateurs ne se retranchent pas derrière le flou qui peut y être rattaché pour ne pas agir promptement.